

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A_017-2023**

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 030-213001910-20230512-A017_2023-AR

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
EN VUE D'UNE MANIFESTATION TAURINE
« 50ANS DU CLUB TAURIN LOU CÉSAR »
DU SAMEDI 10 JUIN 2023 AU DIMANCHE 11 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune d'ORSAN,

Vu la demande présentée en date du 3 Mars 2022 présentée par Monsieur le Président du Club Taurin « Lou César », en vue d'organiser une Manifestation Taurine du **Samedi 10 Juin 2023 au Dimanche 11 Juin 2023 sur l'Avenue des Tavans**,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 25 Juillet 1974, 15 Juillet 1974, 26 Juillet 1974 et 7 Juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 30 Octobre 1973, 15 Juillet 1974, 26 Juillet 1974 et 7 Juin 1977.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures destinées à améliorer la sécurité des participants au Weekend Taurin du **Samedi 10 Juin 2023 au Dimanche 11 Juin 2023** et sous réserve de directives particulières émanant des services de la Préfecture du GARD,

ARRETE

Article 1 - Le Club Taurin d'ORSAN "LOU CESAR" est autorisé à organiser une Manifestation Taurine du **Samedi 10 Juin 2023 au Dimanche 11 Juin 2023** sur l'Avenue des Tavans.

Article 2 - La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf véhicules de secours et de service sur les voies désignées ci-après (cf. plan N°1) :

✓ **Samedi 10 Juin 2023 10H30 à 12H30 :**

- L'Avenue des Tavans (de la RD 121 Route du Camp de César jusqu'au stop des Arènes), la Rue St Martin, la Rue de Cambis et la Rue Basse. (cf. plan N°1) dans le cadre du déroulement de l'Abrivado,

✓ **Samedi 10 Juin 2023 17H30 à 19H00 :**

- L'Avenue des Tavans (de la RD 121 Route du Camp de César jusqu'au stop des Arènes), la Rue St Martin, la Rue de Cambis et la Rue Basse. (cf. plan N°1) dans le cadre du déroulement de la Bandido,

✓ **Dimanche 11 Juin 2023 de 9H30 à 13H00 :**

- Sur la Rue de la Montagnole et le Chemin Communal cadastré ZD N° 7 dans le cadre du déroulement de la « Longue » (cf. plan N°2)

✓ **Dimanche 11 Juin 2023 de 9H30 à 13H00 :**

- L'Avenue des Tavans (de la RD 121 Route du Camp de César jusqu'au stop des Arènes), la Rue St Martin, la Rue de Cambis et la Rue Basse. (cf. plan N°1) dans le cadre du déroulement de l'Abrivado,

✓ **Dimanche 11 Juin 2023 de 17H30 à 19H30 :**

- **L'Avenue des Tavans (de la RD 121 Route du Camp de César jusqu'au stop des Arènes), la Rue St Martin, la Rue de Cambis et la Rue Basse. (cf. plan N°1)** dans le cadre du déroulement de la Bandido,
- Monsieur le président du club taurin, s'engage à ouvrir l'Avenue des Tavans dès la fin des Abrivados et Bandidos.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules de moins de 3.5 T arrivant de Laudun par la Route du Camp de César – CD 121 :

- **Avenue du Jasset, Rue Canto Grillet, Rue des Cigales, Rue de la Brunette et Rue du Chemin Neuf (cf. plan N°3)**

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire. Par ailleurs, les organisateurs s'engagent à installer le nombre de barrières nécessaires au bon déroulement des manifestations et devront assurer eux-mêmes la surveillance et la sécurité tout le long du parcours. De plus, ils devront informer les riverains du déroulement de ces manifestations et des contraintes qui en découlent.

Article 3 - Toute personne pénétrant sur les voies mentionnées à l'Article 2 du présent Arrêté durant les manifestations et aux heures indiquées engage entièrement sa propre responsabilité au regard des accidents potentiels.

Article 4 - La **Rue de la Vignasse** sera autorisée à une circulation à double sens le temps des passages des cavaliers (cf. **Article 2**) afin de faciliter le stationnement des véhicules sur le parking situé à côté du Centre Socio-Culturel. Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Article 5 - Les organisateurs devront s'assurer de la mise en place :

- du **Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S.)** correspondant à cette manifestation. Ils auront l'entière responsabilité de tout accident qui en serait la conséquence et de tout dégât pouvant être causé au domaine communal de son fait.
Le **D.P.S.** sera assuré par la **Croix Rouge de 30 – BAGNOLS/CÈZE**

Durant la soirée « Bodéga » organisée dans l'ancienne cours de l'École Libre le Samedi 10 Juin 2023, les organisateurs devront s'assurer de la mise en place :

- d'un service de sécurité spécialisé : la Société **ACPROTEC** située à **30 – ROCHEFORT DU GARD**, SIRET : 52769838500012 avec 3 Agents de Sécurité
- Monsieur le président du club taurin doit arrêter toute vente de boissons à 00h30.

Article 6 - La Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accidents de tous ordres, les organisateurs sont invités à souscrire toutes assurances nécessaires pour le déroulement de cette journée, dégageant à ce titre, toute responsabilité du Maire et de la Collectivité (une copie de cette assurance sera déposée en Mairie).

Article 7 - En dehors des voies mentionnées à l'Article 2, aucune autorisation n'est donnée pour la circulation des taureaux sur l'ensemble de la voirie communale.

Article 8 - Sont et demeurent interdits les tirs de tous pétards, artifices et feux de bengale. Monsieur Adrien LIMATA titulaire du Certificat de Qualification C4/F4-T2 de niveau 1, valable jusqu'au 13/06/2023, est autorisé à tirer les bombes prévenantes du début et de la fin des lâchers de taureaux.


Article 9 - Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Club Taurin et Monsieur le gérant du café du commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, pour information :

- à Madame la Préfète du GARD
- DGAIF, UT de Bagnols-Sur-Cèze

- Monsieur le Président du Club Taurin,
- La Gendarmerie de LAUDUN-L'ARDOISE
- SDIS Zone de Bernon – 30330 TRESQUES,

et notifié à :

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 030-213001910-20230512-A017_2023-AR



Fait à ORSAN, le 12 Mai 2023
Le Maire, **B. DUCROS**

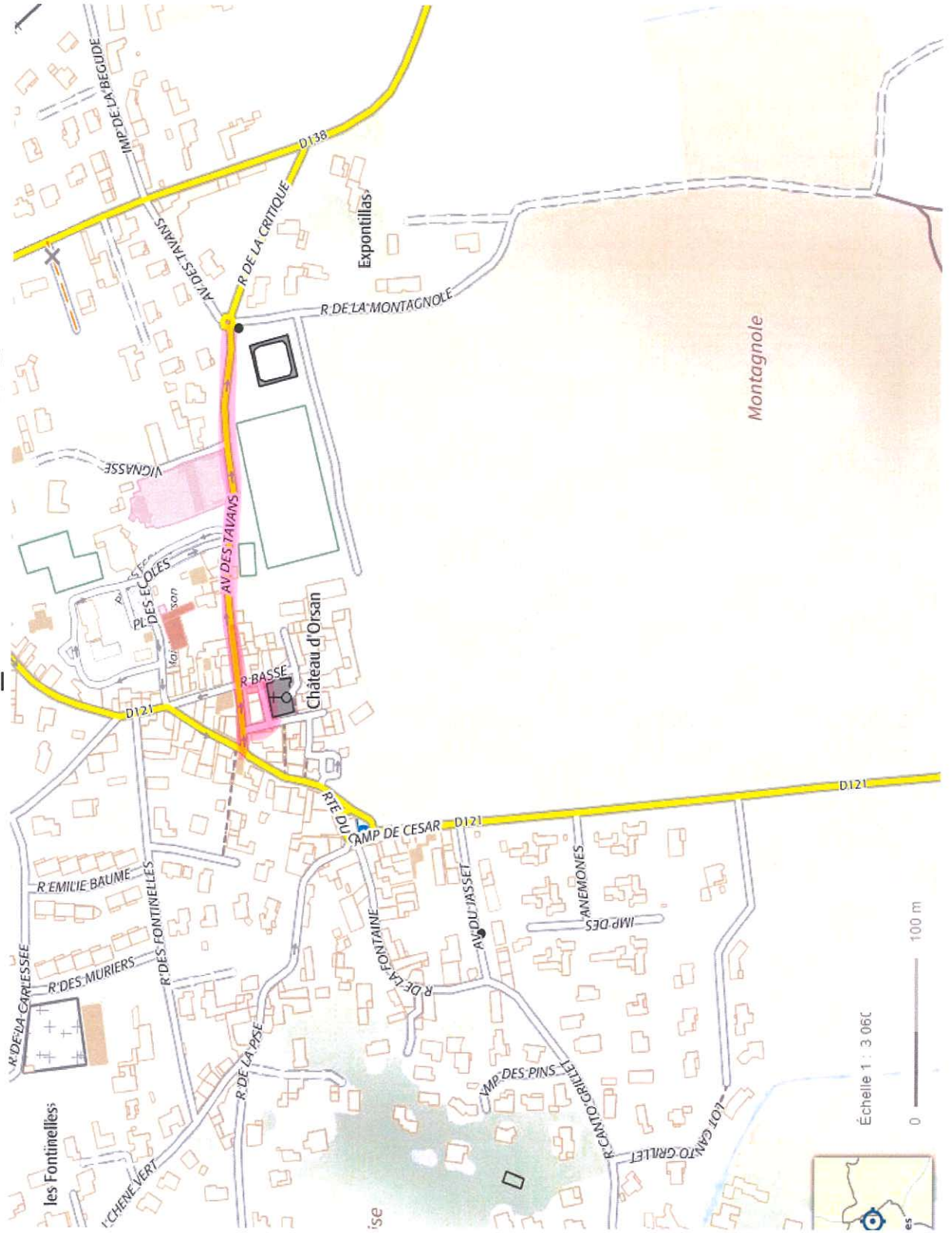
Mis en ligne le 12 Mai 2023



VOIES FERMÉES À LA CIRCULATION DURANT LA MANIFESTATION TAURINE DU 10 ET 11 JUIN 2023

« ABRIVADOS » & « BANDIDOS »

ARRÊTÉ N° A_017-2023 – PLAN N°1



Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 030-213001910-20230512-A017_2023-AR



